



---

Présentation de la D240

**La D240, une nouvelle réglementation bien adaptée au kayak de mer  
à effet du 15 avril 2008**

Après une longue préparation et une vraie collaboration entre le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques et le Ministère de la Mer, un arrêté définissant la nouvelle réglementation de la navigation de plaisance, Division 240, a été signé le 11 mars 2008. Il doit être publiée au Journal Officiel sous quelques jours.

La D240 va remplacer la D224, avec effet prévu le 15 avril 2008.

Les objectifs recherchés de la D240 sont :

- . \* simplifier la réglementation, faciliter les évolutions techniques du matériel
- . \* responsabiliser les plaisanciers en matière de sécurité en leur laissant de la souplesse et de l'initiative dans la sélection de leur matériel de sécurité
- . \* anticiper et orienter les futures réglementations européennes

Le chef de bord kayakiste a maintenant l'obligation de couvrir les «fonctions» essentielles à sa sécurité en choisissant les matériels les mieux adaptés à sa navigation. Il n'y a plus de liste hétéroclite de matériels divers commune à tous les types de navires.

En contrepartie de cette liberté, les chefs de bord ont la responsabilité d'organiser leur sécurité afin de pouvoir faire face aux événements de mer. «*moins de réglementation mais plus de responsabilité*», est la condition nécessaire à notre liberté de naviguer.

Les informations que vous trouverez sur le site de notre fédération [www.pagayeursmarins.org](http://www.pagayeursmarins.org) sont mises en ligne pour répondre à l'impatience et à la curiosité des kayakistes. En effet, dès la publication au Journal officiel de l'arrêté du 11 mars, elles seront complétées avec :

- une note (ref PM/NI/08.0012/GC) faisant une présentation détaillée, article par article, des dispositions concernant le kayak de mer
- le texte intégral de la D240

Dès la parution de l'arrêté au journal officiel, un numéro spécial de **Pagaie Salée** sera diffusé aux adhérents de la FPKM

En lisant la note simplifiée (PM/NI/08.011/YB) avec le tableau récapitulatif des dispositions et de l'armement, vous verrez les améliorations.

Les kayakistes équipés pour naviguer actuellement au-delà de 2 milles n'ont qu'à apposer sur le pont de leur kayak l'**autocollant** résumant les règles de barre et balisage présenté avec son bon de commande (cf note PM/NI/08.014/BLR) Il est disponible.

N'omettez pas de prendre connaissance des recommandations de la FPKM pour la sécurité (PM/NI/08.015/GC) et sélectionnez votre matériel de sécurité

.  
Je souhaite dès maintenant à tous les kayakistes de belles et bonnes navigations

Yves BEGHIN

Président

Fédération de la Plaisance en kayak de mer, Pagayeurs Marins

Le 4 avril 2008